



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-36

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R.417,3,

VU le Code de la Voirie Routières,

VU la demande en date du 09 avril 2025 présentée par l'entreprise SORLET-LEFEVRE sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection de façade, rue du Général de Gaulle à hauteur du n°254.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Général de Gaulle, à hauteur du n°254.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SORLET-LEFEVRE est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 8 mètres carré à compter du 15 avril 2025 et ce jusqu'au 25 avril 2025 inclus :

- Rue du Général de Gaulle, à hauteur du n°254.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Les piétons devront être déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SORLET-LEFEVRE.

Article 4 : Aucun stockage des matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public.

Article 5 : L'entreprise SORLET-LEFEVRE devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes circulant à la hauteur du chantier.

Article 6 : Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra être consulté à tout moment.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, ou tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 08 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

